

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM,**

**VU** les articles L 2213-1 et L 2545-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du SUPER U, sis 66 rue de Kingsersheim à Wittenheim, **le dimanche 12 avril 2026, de 10h00 à 18h00** pour des raisons de sécurité, dans le cadre de l'organisation du carnaval de Wittenheim,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules à moteur seront interdits dans les voies de circulation de la station-service et en-dehors des emplacements matérialisés, **le dimanche 12 avril 2026, de 10h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront apposés et rappelleront ces prescriptions aux usagers.

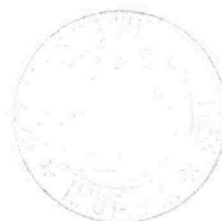
**ARTICLE 3 :** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins du Service Fêtes et Cérémonies de la ville de Wittenheim.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin-Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 rue du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER



WITTENHEIM, le 3 mars 2026

Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Ginette RENCK

